

CONDITIONS GÉNÉRALES IT2i

v. avril 2025

Les présentes Conditions Générales sont conclues entre la société IT2i (ci-après « IT2i »), entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 481.045.698, dont le siège social se situe au 71 rue du général Leclerc, 59480 LA BASSEE, et toute personne physique ou morale, professionnel, (ci-après « le Client »), individuellement dénommées « la Partie », ou collectivement « les Parties ».

Les Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions applicables à la relation entre IT2i et le Client. Les propositions, devis ou évaluations de IT2i sont établis en considération de l'application des présentes Conditions Générales, lesquelles sont complétées par les Conditions Particulières applicables en fonction de l'objet de la commande ainsi que, le cas échéant, par tout autre contrat conclu par écrit entre les parties. Elles forment avec l'ensemble des documents auxquels elles font référence, un contrat (ci-après, le « Contrat »).

Toute commande chez IT2i entraîne l'application du Contrat, que le Client est réputé avoir étudié et accepté.

1. DÉFINITIONS

Les termes ci-dessous, utilisés au singulier ou au pluriel avec une majuscule ont la signification suivante :

«Charte Déontologique» : Charte du bon comportement dans l'utilisation des Services IT2i, se trouvant sur le site internet IT2i dans sa dernière version .

«Commande» : bon de commande issu d'une proposition commerciale IT2i et accepté par IT2i, ou plus généralement toute demande du Client validée et acceptée par IT2i.

«Conditions Produits Tiers» : Conditions contractuelles spécifiques à l'utilisation de Produit Tiers mis à disposition par IT2i dans le cadre des Services.

«Contenu» : Informations, données, fichiers, systèmes, applications, sites internet et autres éléments reproduits, hébergés, collectés, stockés, transmis, diffusés, publiés, et plus généralement utilisés et/ou exploités par le Client dans le cadre des Services.

«Contrat» : désigne les stipulations applicables à la relation entre le Client et IT2i comprenant la commande, les présentes Conditions générales ainsi que toutes autres Conditions particulières applicables compte tenu de l'objet de la Commande du Client, l'éventuel contrat signé des deux parties ainsi que toute autre accord écrit de modification de la Commande.

«Documentation» : désigne le ou les document(s) édité(s) ou fournis par IT2i présentant les fonctionnalités et aspects techniques des matériels, Logiciel et/ou Services concernés. Dans le cadre d'un projet spécifique, la Documentation peut également prendre la forme de spécifications (« Spécifications »).

«Incident» : Evénements causant une interruption ou un dysfonctionnement des Services mis à disposition du Client par IT2i.

«Infrastructure» : Ensemble des éléments physiques et virtuels appartenant à IT2i ou étant sous sa responsabilité, mis à disposition par IT2i dans le cadre des Services, et pouvant être constitué notamment d'un réseau, de bande passante, de ressources physiques et de logiciels et/ou applications.

«Logiciel» : désigne les logiciels, programmes, modules, proposés en version standard par IT2i soit directement soit dans le cadre des Services.

«Produits Tiers» : Tout produit (tel que logiciel, système d'exploitation, application, pare-feu ou composant matériel) développé par un tiers et appartenant audit tiers et mis à disposition du Client par IT2i, ou que le Client s'est directement ou indirectement procuré auprès dudit tiers.

«Services» : désigne les prestations commandées par le Client et soumises aux présentes Conditions Générales. Les Services sont détaillés dans la Commande et/ou dans les Conditions Particulières applicables à la Commande.

«Service Level Agreement» (SLA) ou «Qualité de Service» : détermine le niveau d'engagement de IT2i en termes de qualité de service, de disponibilité, de performance, de fonctionnement ... Il s'agit de la qualité de service que IT2i fournit au Client dans le cadre du Contrat.

Les SLA sont déterminées pour chaque Service dans les Conditions Particulières applicables et/ou la Commande. Les SLA, identifiées comme tels, constituent le seul référentiel s'agissant du niveau de service de IT2i dans le cadre du Contrat.

«Site IT2i/Site Internet IT2i» : Site Internet de la société IT2i SARL et de ses marques commerciales dont l'URL est «<http://www.IT2i.fr>» ou «<http://www.phonit.fr>»

«Support IT2i» : Service d'IT2i en charge de l'assistance du Client et de la gestion des Incidents.

«Tiers Fournisseurs» : Tiers au Contrat, incluant, notamment, mais pas seulement, les fournisseurs d'énergie, fournisseurs réseau, gestionnaires de points de

CONDITIONS GÉNÉRALES IT2i

v. avril 2025

raccordement réseau ou de centre de données de colocation, fournisseurs de matériel, logiciels ou autres, transporteurs, prestataires techniques, gardiennage.

«Utilisateurs» : Désigne les utilisateurs personnes physiques, membres du personnel du Client, nommément désignés par le Client, disposant d'un identifiant et d'un mot de passe personnel, et pouvant utiliser les Logiciels, Services dans le cadre d'un usage professionnel, dans le respect des stipulations des présentes Conditions générales.

2. RELATION CONTRACTUELLE

La relation contractuelle entre IT2i et le Client est régie par les documents constituant le Contrat.

Toute modification du Contrat ne pourra être réalisée que par écrit par l'intermédiaire de personnes dument habilitées.

Chaque Commande est indépendante des autres et le Client ne pourra se prévaloir d'un défaut dans une Commande pour refuser le paiement d'une autre Commande non litigieuse.

3. DURÉE

La durée du Contrat est celle prévue dans la Commande ou, à défaut, dans les Conditions Particulières concernées.

4. EXÉCUTION DES PRESTATIONS

4.1. IT2i exécute les missions qui lui sont confiées par le Client dans le respect du Contrat de la Commande et des règles de l'art.

Les Services et Logiciels fournis par IT2i en exécution de la Commande sont conformes à leur Documentation de référence dans les conditions visées ci-dessous.

Il appartient au Client en qualité de maître d'œuvre de définir ses besoins et de vérifier si les spécifications des Logiciels, Services, matériels éventuels et l'étendue des prestations proposées, sont adaptées compte-tenu des objectifs qu'il poursuit et de l'infrastructure qu'il utilise.

Le détail des Services et SLA applicables sont indiqués dans les Conditions Particulières concernés.

4.2. Dans le cadre des prestations et Services réalisés, le personnel de IT2i reste, à tout moment, sous l'autorité, la direction et le contrôle de IT2i.

IT2i reste en toute hypothèse seul décisionnaire des moyens et ressources à affecter à l'exécution de la Commande.

Même lorsque la Commande vise des profils pressentis pour l'exécution de la Commande, il ne s'agit pas d'une mise à disposition de salariés mais d'une prestation pilotée par IT2i qui est responsable du choix et de l'organisation de ses ressources.

4.3. Lorsque les prestations confiées à IT2i comportent de la fourniture et/ou livraison de matériels :

Ces matériels voyagent aux frais, risques et périls du Client.

IT2i emploiera ses meilleurs efforts pour respecter les délais de livraison. Ces délais de livraison sont néanmoins indicatifs. Par conséquent, tout dépassement des délais de livraisons ne pourra donner lieu à aucune modification du prix et/ou des conditions de paiement ni à aucune forme de pénalité, ni droit à résolution de la commande.

Dès la livraison, il appartient au Client :

- de vérifier le bon état, la conformité aux spécifications demandées et la quantité des matériels reçus ;

- de recourir, le cas échéant, aux procédures prévues par les articles L. 133-3 et suivants du Code de commerce auprès du transporteur. En application de l'article L.133-3 du Code de commerce, en cas d'avarie, vol ou manquements lors de l'expédition, le client est tenu d'émettre toutes réserves précises et protestations motivées sur le titre de transport et de confirmer ces réserves et protestations par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 (trois) jours à compter de la date de livraison.

Le Client s'engage à communiquer simultanément à IT2i la copie de la lettre de réserves.

Tout retour de matériel devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit de IT2i.

Dans le cas d'une livraison réalisée par IT2i, le Client dispose d'un délai de 5 (cinq) jours calendaires pour émettre ses réserves et protestations par voie de courrier recommandé avec accusé de réception. Passé ce délai, les matériels seront réputés conformes à leur Documentation

Les livraisons sont effectuées à l'adresse indiquée par le Client dans le devis ou la Commande.

Sauf si cette prestation a été commandée à IT2i (laquelle serait alors mise en œuvre conformément aux Conditions

CONDITIONS GÉNÉRALES IT2i

v. avril 2025

Particulières de Services), l'installation des matériels et leur intégration au système du Client sont réalisés par le Client sous sa seule responsabilité.

Les matériels livrés sont des composants standards et il appartient au Client de vérifier que ceux-ci répondent effectivement à ses besoins tant en termes de fonctionnalité que de performance.

Les matériels sont garantis conformes à leur Documentation et/ou spécifications du constructeur au moment de la livraison.

Puis, les matériels sont garantis selon les conditions du constructeur.

Le Client s'engage à utiliser les matériels commandés conformément aux instructions reçues, à la documentation de référence et à la destination prévue.

L'utilisation anormale du matériel ou l'incorporation d'un composant non agréé par le constructeur peut entraîner une suspension de garantie et exclut toute responsabilité de IT2i pour toutes les conséquences liées.

Hors garantie légale, les matériels et équipements ne sont garantis que par la conclusion d'un contrat de maintenance adapté ou d'une commande de prestation de maintenance soumise aux Conditions Particulières de Maintenance.

4.4. Lorsque les prestations confiées à IT2i comportent la concession de droits sur un Logiciel destiné à être installé sur le système du Client :

Les Conditions Particulières de Licence sont applicables et le Client s'engage à les respecter.

Les droits concédés sont limitativement spécifiés pour un nombre d'Utilisateur ou de matériels déterminés dans la Commande. Ces droits sont concédés au Client et ce, sous réserve de son respect des règles de licence applicables.

Les Logiciels sont des programmes standards et non spécifiquement adaptés aux besoins du Client. Il appartient donc au client de vérifier que ceux-ci répondent effectivement à ses besoins notamment en termes de fonctionnalités et de performances.

Sauf si cette prestation a été commandée à IT2i (laquelle serait alors mise en œuvre conformément aux Conditions Particulières de Services), l'installation des Logiciel et leur intégration dans le système du Client sont réalisés par le Client sous sa seule responsabilité. Ces Logiciels sont garantis selon les conditions de garanties de l'éditeur.

Au-delà, il appartient au client de commander une prestation de maintenance adaptée.

4.5. Lorsque les prestations confiées à IT2i portent sur des services d'hébergement, infogérance et/ou services cloud :

Les Conditions Particulières d'hébergement, infogérance et Service cloud sont applicables et le Client s'engage à les respecter.

Les conditions d'accès et d'utilisation sont limitativement spécifiées dans les Conditions Particulières correspondantes.

Toute utilisation des Services, non expressément autorisée par le Contrat, est interdite.

IT2i ne fournit aucun engagement d'accessibilité, de fonctionnalité ou de performance ni ne garantit aucun niveau de service qui ne seraient pas expressément spécifiés dans les Conditions Particulières et SLA applicables.

4.6. Lorsque les prestations confiées à IT2i comportent des prestations de maintenance de parc informatique :

Les Conditions Particulières de Maintenance parc informatique sont applicables et le Client s'engage à les respecter.

IT2i ne fournit aucun engagement de bon fonctionnement des matériels ni ne garantit aucun niveau de service qui ne seraient pas expressément spécifiés dans les Conditions Particulières et SLA applicables.

4.7. Lorsque les prestations confiées à IT2i portent sur la mise à disposition d'un service fibre

Les Conditions Particulières de Service fibre sont applicables à ces services, et le Client s'engage à les respecter.

Les conditions de raccordement et d'utilisation sont limitativement spécifiées dans les Conditions Particulières correspondantes.

Toute utilisation des Services, non expressément autorisée par le Contrat, est interdite.

IT2i ne fournit aucun engagement de disponibilité, de fonctionnalité ou de performance ni ne garantit aucun niveau de service qui ne seraient pas expressément spécifiés dans les Conditions Particulières applicables.

CONDITIONS GÉNÉRALES IT2i

v. avril 2025

4.8. Lorsque les prestations confiées à IT2i portent sur tout autre prestations non visées ci-avant (sauvegarde, assistance, développement, installation, consulting, etc.)

Les Conditions Particulières assistance informatique et autres Services informatiques sont également applicables et le Client s'engage à les respecter.

5. SAUVEGARDES

Le Client s'engage à effectuer des sauvegardes régulières de ses données et en est seul responsable, sauf si cette prestation a été expressément commandée à IT2i.

En toutes hypothèses, IT2i alerte le Client sur le fait qu'il existe des aléas inhérents à l'utilisation des réseaux et que l'absence d'incident ne peut jamais être totalement garanti. Dans ce cadre, le Client s'engage à réaliser de son côté des sauvegardes ponctuelles de ses données critiques, sensibles ou de valeur au moins une fois tous les six (6) mois.

6. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1. Prix initial.

Les prix sont stipulés en Euros et calculés hors taxes, et hors frais (notamment de transport). Ils sont indiqués dans la Commande ou tout autre document équivalent validé par les Parties.

Toute prestation hors champ de la Commande ou rendu nécessaire du fait du non-respect par le Client de ses engagements ou obligations, donnera lieu à facturation d'un prix complémentaire.

De même, toute prestation liée à une nouvelle demande ou une évolution des besoins exprimés pourra donner lieu à facturation d'un prix complémentaire.

6.2. Facturation.

Les Services sont facturés sur la base de la consommation et des Commandes du Client constatées par IT2i dans son système d'information, lequel fait foi et est pleinement opposable au Client. La périodicité (mensuelle, annuelle, ou autre) et le moment (à la Commande ou à terme échu) de facturation varie d'un Service à l'autre. Les conditions de facturation des prix des Services sont définies sur le devis envoyé au client ou, à défaut, dans les Conditions Particulières applicables.

Les factures sont payables à réception, étant précisé qu'en fonction des Services, les factures sont émises soit à la Commande, soit à terme échu et sous réserve de l'application de l'Article 7.3 « Prélèvement bancaire » du présent document.

IT2i se réserve le droit de mettre à jour la liste des moyens de paiement disponibles pour le Client à tout moment. Il appartient au Client d'en prendre connaissance avant de passer chaque commande.

Concernant les Services payables à terme échu, il est convenu qu'IT2i pourra facturer lesdits Services au Client avant le terme du mois civil en cours, dès lors que les Services consommés par le Client au cours du mois considéré atteignent un montant total significatif.

Le Client est seul responsable du paiement des Services dans les conditions susvisées. Il s'engage à disposer des fonds nécessaires au paiement des Services pendant toute la durée du Contrat.

En cas de refus de paiement (notamment, au motif de ressources bancaires insuffisantes, dépassement du plafond de paiement de la carte bancaire utilisé et/ou en cas de prélèvement bancaire rejeté ou retourné), IT2i pourra majorer les coûts de l'ordre de paiement initial. Les prix sont dus dans leur intégralité.

En outre, il est expressément indiqué que :

(a) le Client ne peut prétendre à aucun remboursement en cas de non-utilisation, utilisation partielle, suspension ou arrêt de l'utilisation des Services avant la fin de la période d'utilisation

(b) dans le cas d'un mode de paiement fractionné en plusieurs fois (mensualité, annuité ou autre) le Client reste tenu du paiement des sommes dues pour la totalité de la période d'engagement souscrite lors de la Commande.

6.3. Prélèvement bancaire. Le Client a la possibilité de payer par prélèvement automatique sous réserve de l'acceptation préalable d'IT2i. Les conditions prévues par le mandat de prélèvement signé par le Client lors de l'enregistrement de son compte bancaire s'appliquent aux présentes. En sélectionnant le compte bancaire comme moyen de paiement, le Client autorise IT2i à débiter son compte bancaire du montant de la Commande lors de l'un ou plusieurs ordres de prélèvements effectués dans un délai de 3 jours à compter de la date d'émission de la facture. Le Client garantit être le titulaire légitime du compte bancaire communiqué à IT2i. Le Client s'engage à signaler, sans délai, à IT2i tout changement de coordonnées bancaires. Le Client s'engage à renouveler le mandat de prélèvement autant que nécessaire.

6.4. Défaut et retard de paiement. Toute somme non payée à l'échéance sera majorée de plein droit de pénalités de retard dont le taux d'intérêt est égal à trois fois le taux d'intérêt légal. En outre, en plus des pénalités de retard,

CONDITIONS GÉNÉRALES IT2i

v. avril 2025

une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera due de plein droit, pour chaque facture, conformément aux dispositions de l'article D441-5 du Code de commerce.

En outre, tout défaut ou retard de paiement (même partiel) des sommes dues par le Client en exécution du Contrat, persistant plus de (4) quatre jours calendaires après notification de défaut ou retard de paiement adressé au Client par courriel, entraîne de plein droit et sans nécessité de notification ou mise en demeure supplémentaire :

(a) l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client au titre du Contrat, quel que soit le mode de règlement prévu,

(b) la possibilité pour IT2i immédiatement et sans préavis de suspendre tout ou partie des Services du Client (y compris ceux qui ont été réglés), de refuser toute nouvelle Commande ou renouvellement de Services, et de résilier, de plein droit, par courriel, le Contrat en tout ou partie.

6.5. Contestation. Tout désaccord concernant la facturation et la nature ou la qualité des Services doit être notifié auprès du Service Client d'IT2i, par courrier électronique à comptabilite@IT2i.fr dans un délai d'un (1) mois après émission de la facture. A défaut, les Service sont réputés fournis conformément au Contrat et le Client est tenu de s'acquitter des factures impayées dans les conditions prévues au Contrat. En cas de défaut de facturation, IT2i est autorisée à régulariser lesdites factures dans la limite des règles de prescription en vigueur.

6.6. Evolution du prix. IT2i se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment. Les changements de prix sont applicables immédiatement à toute nouvelle Commande.

Pour les Services ou Commande en cours, en cas d'augmentation de prix, le Client est informé avec un délai de prévenance de trente (30) jours calendaires par courrier électronique. Le Client disposera, à compter de cette information, d'un délai de trente (30) jours calendaires pour résilier sans pénalités les Services impactés, par courrier recommandé avec accusé de réception. A défaut, le Client sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs. La faculté de résiliation susvisée n'est pas applicable en cas d'augmentation de prix résultant de circonstances imprévisibles au sens de l'article 1195 du Code civil. Dans ce cas, il est fait application des dispositions dudit article.

A défaut de mise en œuvre de cette faculté, les prix sont automatiquement révisés le 01 janvier de chaque année par application de l'indice Syntec et selon la formule :

$$P1 = P0 \times \frac{S1}{S0}$$

Dans laquelle :

- P1 = nouveau prix
- P0 = prix d'origine
- S1 = dernier indice SYNTEC connu au moment de la révision.
- S0 = dernier indice SYNTEC connu lors de l'établissement du prix initial

Par ailleurs, pour les Services dont le prix est calculé en fonction des ressources mises à la disposition du Client, un prix complémentaire pourra être facturé par IT2i en fonction de la consommation réelle du Client ou des ressources réservées mises à sa disposition.

7. OBLIGATIONS DE COLLABORATION

7.1. Les Parties reconnaissent que le déroulement efficace et le résultat d'une prestation de services en matière de technologie de communication et d'information, dépendent dans une très large mesure d'une collaboration mutuelle correcte et en temps utile.

Afin de permettre à IT2i d'exécuter le Contrat conformément aux engagements convenus, le Client fournira toujours en temps utile toutes les données ou informations nécessaires et coopérera pleinement. Les préposés du Client doivent disposer des connaissances nécessaires ainsi que d'une compétence réelle en la matière et une disponibilité suffisante.

A défaut pour le Client d'assurer cette collaboration, et notamment si le Client ne fournit pas spontanément les informations utiles à la bonne exécution du Contrat, IT2i ne pourrait pas être tenue responsable d'une mauvaise exécution ou d'un retard dans l'exécution de ses missions.

7.2. Le Client s'engage à toujours fournir des données et informations de qualités, pertinentes et exemptes de tout vice.

A ce titre, le Client garantit IT2i contre toute action intentée par un tiers possédant ou prétendant posséder un quelconque droit, notamment droit de propriété intellectuelle, sur les éléments remis à IT2i par le Client et utilisés pour la réalisation des prestations objet du présent Contrat, ou utilisées par le Client dans le cadre des Services. Le Client fera son affaire des revendications de ces tiers pour que IT2i ne soit pas inquiétée et puisse, le cas échéant, exploiter les données ou éléments aux conditions du Contrat.

CONDITIONS GÉNÉRALES IT2i

v. avril 2025

Dans le cas où une interdiction d'utilisation serait prononcée en conséquence d'une action en contrefaçon, en concurrence déloyale ou parasitisme ou résulterait d'une transaction signée avec le demandeur de l'action, le Client s'efforcera à son choix:

- soit d'obtenir le droit pour IT2i de poursuivre l'utilisation des données ou éléments en cause ;
- soit de remplacer les données ou éléments par d'autres exempt de vice et ne faisant pas l'objet d'une action en contrefaçon ;
- soit de modifier les données ou éléments de façon à éviter ladite atteinte.

En toutes hypothèses, le Client remboursera à IT2i les dommages-intérêts et les frais de défense qu'il aura eu à supporter dans ce cadre.

8. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à payer le prix convenu par application des stipulations du Contrat.

Le Client s'engage à vérifier ou tester les éléments ou Services fournis par IT2i et à signaler toute non-conformité dans les 15 jours de la livraison ou fourniture.

Si le Client réceptionne ou valide les éléments et/ou Services, ou en l'absence de réclamation dans les 15 jours de leur fourniture, les éléments, produits et Services fournis par IT2i sont réputés acceptés et conformes à la Commande.

Pour permettre la bonne exécution de la Commande, le Client devra par ailleurs :

- Assurer à IT2i le libre accès aux locaux concernés par l'exécution de la Commande, aux jours et heures habituelles de travail du Client et /ou à la demande expresse de IT2i en dehors desdits jours et heures en accord avec le Client ;

- Assurer à IT2i, le libre accès aux systèmes d'information, systèmes de communication électronique, configurations, et matériels nécessaires à la réalisation des prestations, au besoin à distance ;

- Mettre à disposition de IT2i les moyens, en ce compris les licences logiciels acquis par le Client et qui seraient nécessaires.

Dans le cadre de l'exécution de la Commande, le Client autorise IT2i, ses préposés et sous-traitants éventuels, à

accéder à son système d'information et agir sur celui-ci et les données qu'il contient.

Le Client désigne un interlocuteur privilégié qui dispose de compétences ou d'une appétence particulière en informatique afin d'être le point de contact privilégié de IT2i.

Le Client s'engage à communiquer à IT2i lors de la souscription et à première demande, des informations valides permettant la localisation du site concerné, son identification et sa souscription au Service (coordonnées, adresse du site Client, PTO si présent, lieu de résidence et informations bancaires), ainsi que toute documentation utile à jour dès que nécessaire (déménagement, changement de domiciliation bancaire...). Le Client s'engage à informer IT2i dans les plus brefs délais, mais au plus tard dans les 30 jours, de toute modification concernant sa situation.

Par ailleurs, le Client s'engage à communiquer à IT2i, dans les meilleurs délais, toutes modifications dans sa structure juridique, son organisation ou ses équipements et infrastructures qui seraient de nature à impacter l'exécution de la Commande ; ainsi que de toutes actions effectuées dans le cadre d'activités ne relevant pas du présent Contrat mais qui seraient susceptibles à sa connaissance d'avoir une incidence sur l'exécution de la Commande.

Le Client reconnaît l'importance primordiale de sécuriser son système informatique, notamment en termes d'accès logique et/ou physique, de confidentialité, d'intégrité et de sauvegarde des données, et prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la conservation, la sauvegarde et la sécurité de son infrastructure informatique, dont il conserve la charge et la responsabilité.

De manière générale, le Client s'engage à ne pas faire réaliser par IT2i de prestations pour lesquelles il ne disposeraient pas de tous les droits et autorisations nécessaires à leur réalisation. A ce titre, le Client garantit IT2i contre toutes conséquences financières qui résulteraient d'une réclamation d'un tiers considérant qu'une telle action aurait porté atteinte à ses droits, notamment de propriété intellectuelle.

Le Client s'engage à utiliser les Services conformément aux lois et réglementations en vigueur. Le Client agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence seul les risques et périls de son activité. Le Client est seul responsable du contenu, des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers

CONDITIONS GÉNÉRALES IT2i

v. avril 2025

d'adresses susceptibles de transiter sur le réseau Internet par l'intermédiaire des Services dispensés par IT2i.

9. RESPONSABILITÉ

Dans le cadre du Contrat, IT2i s'engage dans le cadre d'une obligation de moyen et s'engage à mettre en œuvre tous les efforts commercialement raisonnables à l'exécution des Commandes.

Si dans les 15 jours suivant l'accomplissement de la prestation de IT2i ou dans les 15 jours de la livraison des matériels ou Logiciel, le client n'a pas émis la moindre contestation, il est réputé avoir accusé bonne réception des prestations, matériels ou Logiciels conformément à ses attentes. IT2i ne saurait être responsable d'un manquement lié à la réalisation de ses engagements qui ne lui aurait pas été opposé par le client dans le délai imparti.

IT2i n'est pas responsable du détournement de ses prestations ou Services ou encore des Logiciels par le Client qui serait dans ce cas seul responsable des dommages liés à un usage anormal et/ou non conforme.

Le Client demeure seul responsable des données et contenus qu'il insère et utilise via les Services et/ou Logiciels.

De même, la responsabilité de IT2i ne saurait être engagée en cas d'introduction malveillante ou de piratage sur l'un des produits du Client, ou de destruction accidentelle des données par le Client ou un Utilisateur ou un tiers ayant accédé aux produits du Client au moyen des identifiants remis au Client.

En toutes hypothèses, la responsabilité de la société IT2i et de ses ayants droits éventuels est limitée, tous manquements confondus, au montant des sommes payées par le client à IT2i en contrepartie des Services impactés au cours des six (6) mois précédent le sinistre allégué.

Sous peine de forclusion, le délai d'action contre IT2i ne pourra excéder un an à compter de la date de connaissance du dommage.

Cette clause limitative de responsabilité est déterminante dans la relation des parties dans la mesure où le seuil d'indemnisation correspond à la répartition du risque entre les parties lequel est pris en compte dans le prix proposé.

EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

En toutes hypothèses, la responsabilité de IT2i ne pourra être engagée, en aucun cas, dans les situations suivantes :

- En cas d'utilisation non-conforme aux dispositions des présentes Conditions, et/ou de la Documentation et/ou aux instructions de IT2i,
- En cas de rupture du service, de dysfonctionnement d'un produit ou Service fourni par IT2i, ou autre, résultant d'un tiers (à l'exceptions des intervenants de IT2i), du Client, d'un produit tiers, ou d'un manquement du Client,
- En cas de détournement des Services par le Client contraire à leur destination, ou à la loi et réglementation en vigueur,
- En cas d'utilisation des Services à partir d'un poste qui n'a pas été sécurisé et qui ne fait pas partie de l'environnement du Client validé par IT2i,
- En cas d'une utilisation des Services par une connexion qui n'a pas été, à minima, validée par IT2i,
- En cas de perte, d'altération, ou de destruction de tout ou parties des Contenus, dans la mesure où IT2i n'est pas en charge de la continuité des Services et des opérations de sauvegardes,
- En cas d'inadéquation des Services aux besoins du Client,
- En cas d'incidents de sécurité liés à l'utilisation d'internet,
- En cas d'incidents liés à une introduction malveillante ou un piratage sur l'environnement du Client, ou en cas de perte, divulgation, ou utilisation illicite ou frauduleuse de moyens d'authentification aux Services,
- En cas de suspension de l'accès ou suspension temporaire ou définitive des Services opérée dans les conditions prévues à l'article 11 des présentes conditions générales (notamment résultant d'une demande d'une autorité administrative ou judiciaire compétente, ou notification d'un tiers au sens de l'article 6 de la LCEN ou équivalent)
- En cas d'événement de Force majeure.

En aucun cas les Parties ne pourront voir leur responsabilité engagée pour des dommages indirects, tels que préjudice ou trouble commercial, perte de commandes, perte d'exploitation, atteinte à l'image de marque, perte de bénéfices ou de clients, etc.

10. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement quelconque à ses obligations dans le cadre du Contrat, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure.

CONDITIONS GÉNÉRALES IT2i

v. avril 2025

Au sens du Contrat, on entend par force majeure tout évènement irrésistible tant dans sa survenance que dans ses effets, imprévisible lors de la signature du Contrat et échappant au contrôle des Parties conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code Civil. Sont également considérés par les Parties comme cas de force majeure : les grèves y compris la grève du personnel d'un sous-traitant de l'une des Parties, les actes de vandalisme, de guerre ou de menace de guerre, le sabotage, les actes terroristes, les incendies, les épidémies, les tremblements de terre, les inondations et explosions, ainsi que les défaillances d'internet, actes de cybercriminalité, piratages ou attaques informatiques coupures d'électricité en dehors du contrôle de la Partie affectée.

Dans ce cadre, la Partie empêchée le notifie à l'autre dans les plus brefs délais à compter de sa connaissance de la survenance de l'évènement.

La force majeure suspend les obligations empêchées ainsi que les obligations corrélatives de l'autre Partie. La suspension s'applique tant que dure l'évènement, sans que la durée de suspension ne puisse excéder trente (30) jours calendaires consécutifs à compter de la date de survenance. La durée du Contrat est prolongée de la durée de la suspension.

Les Parties se réunissent dans les meilleurs délais à compter de la notification de l'évènement pour déterminer ensemble les mesures à mettre en œuvre pour permettre la reprise des effets du Contrat ou décider de mettre fin au Contrat. A défaut d'accord, la plus diligente des Parties pourra, au terme de la période de trente (30) jours précitée, notifier à l'autre Partie sa décision de mettre fin à la relation contractuelle, résolution prenant effet de plein droit à compter de la notification.

11. SUSPENSION DES SERVICES

Les prestations de IT2i, les Services, les licences et droits d'accès ou d'utilisation peuvent être suspendus dans les cas suivants :

- Le Client a manqué à l'une de ses obligations contractuelles essentielle notamment s'agissant du paiement intégral des factures ;
- IT2i suspecte le Client d'effectuer une utilisation non-conforme des Logiciels ou Services ; Le Client empêche IT2i d'exécuter les obligations qui lui incombent au titre du présent Contrat ;
- Il existe un risque avéré pour la stabilité et/ou la sécurité des systèmes et environnements d'IT2i, des Services et/ou des Contenus ;

- En cas de maintenance planifiée,
- En cas d'une demande émanant d'une autorité administrative ou judiciaire compétente,
- En cas de notification d'un tiers au sens de l'article 6 de la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique.

Une telle suspension peut intervenir immédiatement et sans préavis en cas d'urgence ou de nécessité. Les suspensions susvisées ne déchargeant aucunement le Client de son obligation de payer l'intégralité des montants dus à IT2i au titre du Contrat, sans préjudice de la possibilité, pour IT2i, d'engager la responsabilité du Client dans les conditions prévues à l'article « Responsabilité » ci-dessous dans l'hypothèse où de telles suspensions résultent d'un manquement du Client à l'exécution de ses obligations.

12. RÉSILIATION ANTICIPÉE

Chaque Partie peut, de plein droit, résilier une Commande ou le Contrat, en cas de manquement grave et/ou répété (sur une même période annuelle) de l'autre Partie à l'une de ses obligations essentielles, par lettre recommandée avec accusé de réception, trente (30) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant ce délai et précisant le ou les manquements reprochés ainsi que l'intention d'user de la présente clause, sans préjudice de tout autre réparation légale ou judiciaire.

En outre, IT2i peut résilier le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis ni indemnité, en cas de manquement du Client à ses obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la sécurité informatique.

La résiliation du Contrat entraîne l'obligation pour le Client de:

- Régler les éventuels montants impayés,
- Procéder, sans délai, à la restitution des équipements, matériels, logiciels et Documentation concernés,
- Stopper toute utilisation des Logiciels et des Services.

La résiliation anticipée d'une Commande ou du Contrat par le Client pour tout autre motif qu'une inexécution contractuelle imputable à IT2i et telle que prévue ci-dessus, entraîne le paiement par le Client d'une indemnité correspondant à minima à 60% du prix prévu dans la ou les Commandes concernées jusqu'au terme. Cette indemnité étant sans préjudice d'éventuel dommages et intérêt en

CONDITIONS GÉNÉRALES IT2i

v. avril 2025

réparation du préjudice subi par IT2i en cas de résiliation fautive ou abusive par le Client.

13. REVERSIBILITE

Avant la date d'expiration des Services, de même qu'avant de procéder à des opérations de suppression, de mise à jour ou de réinstallation de Services, il appartient au Client d'effectuer, sous sa seule responsabilité, toute opération (telle que sauvegarde, transfert vers solution tiers, Snapshot, etc.) nécessaire à la conservation de ses Contenus.

A la demande du Client, et sous réserve des stipulations de l'article « Confidentialité » ci-dessous, IT2i lui communique toute information technique relative aux Services de nature à faciliter les opérations de réversibilité et de récupération de ses Contenus.

Ces prestations d'assistance peuvent donner lieu à facturation supplémentaire au temps passé, sur la base des conditions financières habituelles d'IT2i ou sur simple demande auprès du Support IT2i. Toutefois, IT2i ne procède à aucune opération de restitution et de migration des Contenus du Client, lesquelles restent à la charge exclusive de ce dernier.

Sous réserve des données qu'IT2i se doit de conserver conformément à la réglementation en vigueur, des données visées à l'Annexe « Data processing agreement », et des données nécessaires à la défense de ses droits, IT2i s'engage, suite à l'arrêt des Services, et sauf accord contraire entre les Parties ou disposition spécifique des Conditions Particulières applicables, à ne conserver aucune copie des données du Client.

14. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'annexe 1 « DATA PROCESSING AGREEMENT » est applicable.

Il est ici rappelé que chaque partie est responsable du traitement de ses données à caractère personnel, conserve l'entièrre maîtrise de sa ou ses bases de données, pour lesquelles elle procédera aux déclarations et/ou autorisations nécessaires.

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, IT2i en tant que responsable de traitement, est susceptible d'opérer un traitement de données à caractère personnel s'agissant des employés du Client. Il s'agit des données suivantes : noms, prénoms, et adresses mail.

Le Client s'engage à s'acquitter de l'obligation d'information de ces traitements aux personnes concernées.

Ce traitement repose sur l'exécution du Contrat et ses suites, qui unit IT2i au Client, et pour les finalités spécifiques suivantes :

- Procéder à l'élaboration du présent Contrat,
- Permettre l'exécution du présent Contrat.

Les données à caractère personnel traitées par IT2i seront conservées conformément à la législation applicable et en tout état de cause, pour une durée nécessaire à la réalisation des finalités susvisées. IT2i conservera les données aussi longtemps que nécessaire afin de satisfaire aux obligations légales lui incombant ou afin d'établir, d'exercer ou de défendre des droits en justice.

Les personnes concernées par le traitement de leurs données à caractère personnel bénéficient des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification, droit de limitation, droit à l'effacement.

Ces personnes peuvent exercer les droits susvisés en s'adressant au à la personne en charge des sujets liés aux traitements de données à caractère personnel en utilisant les coordonnées suivantes : fallard@it2i.fr.

Ces personnes ont également la possibilité de formuler une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (la CNIL), soit par courrier : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 place de Fontenoy - TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, soit en ligne : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

15. PROPRIÉTÉ

IT2i se réserve expressément la propriété de l'ensemble des matériels livrés jusqu'au paiement effectif à son profit de l'intégralité du prix stipulé dans la Commande correspondante et ce, conformément aux dispositions de l'article 2367 du Code civil.

Les éléments originaux créés par IT2i ou ses préposés, mandataires ou sous-traitant, dans le cadre de l'exécution du Contrat restent sa pleine et entière propriété.

L'ensemble des logiciels, savoir-faire ou développements utilisés pour la fourniture des Services ou résultant de ceux-ci restent la propriété de IT2i et aucun droit ne sera transmis au Client. Les inventions, outils de développement et moyens utilisés par IT2i ou les procédés techniques, algorithmes, méthodologies ou savoir-faire, demeurent la propriété de IT2i et restent strictement confidentiels.

CONDITIONS GÉNÉRALES IT2i

v. avril 2025

Il est expressément admis que IT2i est autorisée à réutiliser le savoir-faire et l'expérience nés de l'exécution du Contrat dans le cadre de son activité.

Sauf accord exprès spécifique portant sur certains développements spécifiques, le Client n'acquiert aucun droit de propriété sur les Logiciel et développements objet des Services. Le Client se voit concéder une licence d'utilisation sur ces éléments, pour une utilisation dans le cadre de son activité. Cette licence est personnelle, non exclusive, non cessible, non transférable et concédée pour la durée du Contrat.

Les droits accordés au Client en contrepartie du paiement des redevances sont limitativement listés dans les Conditions Particulières applicables et sont sous réserve du respect par le Client des conditions de licence applicables.

Le Client demeure propriétaire de ses Contenus et en est donc responsable.

Le Client demeure le seul responsable du traitement de ses données et des Contenus et des obligations en résultant issues de la réglementation en vigueur. Il doit notamment en assumer la sauvegarde et l'intégrité.

16. SOUS-TRAITANCE

Afin de permettre à IT2i de respecter au mieux ses engagements, ce dernier pourra valablement s'adjointre une assistance technique sous forme de sous-traitance notamment auprès de Tiers Fournisseurs. Dans ce cadre, IT2i demeure responsable des prestations réalisées par ses sous-traitants.

17. CONFIDENTIALITÉ

Chaque partie s'engage à tenir confidentielles et à n'utiliser que dans le cadre du Contrat, toutes les informations relatives à l'autre partie dont elle aura connaissance durant leurs relations.

Ces informations recouvrent notamment toutes les informations communiquées par une partie, oralement ou par écrit concernant la situation financière, juridique, la politique commerciale, le détail des activités, le savoir-faire et les données techniques.

Chaque partie garantit le respect du présent engagement de confidentialité par ses salariés et mandataires et veillera à ce que cette confidentialité soit comprise et respectée.

Toutefois, les obligations de confidentialité prévues aux présentes ne s'appliqueront pas aux informations dont la partie les ayant reçues peut apporter la preuve :

- qu'elles étaient dans le domaine public au moment de leur communication par l'autre partie ou viendraient à tomber dans le domaine public postérieurement à cette communication sans que cela résulte dans ce dernier cas d'une violation d'une obligation de confidentialité, ou
- qu'elles étaient déjà connues licitement de la partie les ayant reçues avant leur première communication à celle-ci par l'autre partie, ou
- que la partie les a reçues d'un tiers de bonne foi n'ayant lui-même vis-à-vis de l'autre partie aucune obligation de confidentialité concernant ces informations, ou
- qu'elles sont le résultat de développements internes entrepris de bonne foi par la partie les ayant reçues sans utiliser les informations confidentielles communiquées, ou
- qu'elles ont été publiées sans qu'une telle publication constitue une violation du présent accord, ou
- que la législation ou la réglementation exige leur divulgation, mais uniquement dans les limites de cette exigence de divulgation, ou
- dans la limite strictement nécessaire à la défense de ses droits, étant précisé qu'en ce cas, les informations confidentielles de l'autre Partie sont conservées le temps légal nécessaire à l'administration de la preuve, et ne peuvent être divulguées qu'aux seules personnes ayant besoin d'en connaître dans le cadre de l'action ou de la procédure en cause (magistrats, conseils, etc.), lesquelles sont soumises au secret professionnel ou, à défaut, liées par un accord de confidentialité.

Cet engagement de confidentialité demeure en vigueur pour la durée du Contrat et les deux (2) ans qui suivent son expiration, pour quelque cause que ce soit.

18. NON SOLICITATION DU PERSONNEL

Le Client s'engage à ne pas solliciter de façon directe ou indirecte, tout salarié, collaborateur ou préposé de la société IT2i ou intervenant pour le compte d'IT2i dans l'exécution du Contrat, pendant la durée du Contrat et pendant une durée de 12 mois au-delà du Contrat. En cas de non-respect, le Client serait redevable d'une indemnité égale à un an de rémunération brute de la personne concernée. Cette indemnité que le Client versera à IT2i est sans préjudice d'éventuels dommages et intérêt en réparation du dommage subi. Cet engagement vaut

CONDITIONS GÉNÉRALES IT2i

v. avril 2025

également pour tous les prestataires, non-salariés, mandatés par IT2i.

19. CESSION

Aucune des Parties n'est autorisée à céder le présent Contrat, même partiellement, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie. Toutefois, par dérogation à ce qui précède, chacune des Parties peut librement céder tout ou partie du présent Contrat à une autre entité du même groupe (c'est-à-dire qui contrôle ou est contrôlée par la Partie concernée au sens des dispositions de l'article L.233-3 du Code de commerce). Dans ce cas, elle le notifie dans les plus brefs délais par écrit à l'autre Partie, et se porte fort du respect du Contrat par le cessionnaire. Les opérations suivantes n'entrent pas dans le champ d'application du présent article, et sont autorisées :

- (a) les changements d'actionnariat, changements de participation et changements de contrôle de l'une ou l'autre des Parties
- (b) les opérations telles que les fusions, absorptions, cessions de fonds de commerce, cessions d'activité et autres opérations entraînant un transfert de patrimoine de l'une ou l'autre des Parties.

Si l'une des Parties procède à l'une des opérations mentionnées aux points (a) et (b) ci-dessus, elle en informe l'autre Partie. Si l'opération est réalisée au bénéfice d'un concurrent direct de l'autre Partie ou d'une société en contentieux avec l'autre Partie, cette dernière est autorisée à résilier le Contrat de plein droit et sans indemnité.

20. AUDIT & TEST D'INTRUSION

Pendant toute la durée du Contrat, IT2i pourra, moyennant information préalable 15 jours avant et dans la limite de deux fois par an, bénéficier d'un accès raisonnable aux locaux du Client, pendant les heures d'ouverture normales, pour examiner le système et le matériel informatique de ce dernier afin de contrôler l'exécution conforme des obligations mise à la charge du Client par le Contrat.

L'audit sera réalisé aux frais de IT2i. Toutefois, s'il est établi que le Client ne respecte pas les stipulations du Contrat dans son utilisation des matériels, Logiciels et/ou Services, il devra rembourser à IT2i les dépenses engagées par celle-ci pour la conduite dudit audit, sans préjudice de tous les droits ou remèdes qu'elle pourrait invoquer ou dont elle pourrait bénéficier du fait dudit non-respect.

Également, le Client est autorisé à réaliser par lui-même, ou par un tiers auditeur de son choix dûment mandaté, des opérations de tests d'intrusion sur les Services dans les

limites ci-après. Ces opérations de tests d'intrusion doivent être réalisées conformément à la réglementation en vigueur, aux conditions contractuelles et de licence applicables et aux règles de l'art en la matière pour ne pas endommager ni perturber les services ou porter atteinte aux droits des Parties ou des tiers. Le Client doit notamment obtenir l'autorisation d'IT2i, des Utilisateurs et des ayants-droits du périmètre ciblé par le test. A ce titre, le Client garantit à IT2i que toutes les conditions de réalisation des tests d'intrusion stipulées dans le cadre des présentes seront respectées, y compris par l'auditeur qui intervient sous l'entièvre responsabilité du Client. Les tests d'intrusion ne devront en aucun cas:

- (a) viser d'autres éléments cibles et Infrastructures IT2i que ceux utilisés exclusivement par le Client (notamment les infrastructures, réseaux et services mutualisés d'IT2i)
- (b) perturber le bon fonctionnement des Services, ainsi que des infrastructures et des réseaux d'IT2i
- (c) avoir un quelconque impact sur les Services, ressources, réseaux et infrastructures fournis par IT2i à d'autres clients.

Toute tentative d'intrusion dans des environnements ou systèmes utilisés par d'autres clients d'IT2i est expressément prohibée. Le Client est seul responsable de toutes les conséquences pouvant résulter de la réalisation des Tests d'intrusion, y compris lorsqu'ils sont réalisés par un tiers auditeur.

Il appartient notamment au Client de procéder ou de faire procéder au préalable, et sous son entière responsabilité, à toutes les sauvegardes nécessaires pour permettre, en cas d'incident survenant lors de la réalisation des Tests d'intrusion, de restaurer et d'être en mesure de continuer à utiliser les éléments cibles des Tests d'intrusion (systèmes, applications, données, etc.).

A l'issue des Tests d'intrusion, un rapport d'audit écrit est établi. Le rapport d'audit est communiqué à IT2i dans les 15 jours de sa remise. Le rapport d'audit, son contenu, et plus généralement toutes les informations divulguées ou recueillies dans le cadre de l'audit et concernant, directement ou indirectement, IT2i, sont considérés comme strictement confidentielles, et ne peuvent sous aucun prétexte être publiés ou divulgués à des tiers sans accord préalable et écrit d'IT2i. En cas de non-respect par le Client et/ou par le tiers auditeur de tout ou partie des conditions du présent article, IT2i se réserve le droit de suspendre immédiatement les accès à ses Services, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels IT2i pourrait prétendre.

CONDITIONS GÉNÉRALES IT2i

v. avril 2025

21. EVOLUTION

Les présentes Conditions Générales sont susceptibles d'évoluer suite à modification apportée par IT2i.

En cas d'évolution des Conditions Générales, IT2i notifiera les nouvelles Conditions Générales au Client.

Concernant ses Services en cours d'utilisation, le Client est notifié par courrier électronique de toute modification des Conditions Générales en vigueur. Les modifications des Conditions Générales n'entrent en vigueur que trente (30) jours calendaires après envoi de la notification susvisée. Toutefois, les modifications de Conditions Produits Tiers et les mises en conformité légale ou réglementaire peuvent intervenir immédiatement dans la mesure où IT2i ne les maîtrise pas. Lorsque de nouvelles Conditions Générales sont défavorables au Client, ce dernier peut, résilier les Services impactés par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de l'entrée en vigueur des nouvelles Conditions de Service.

22. COMMUNICATION

Pour tout échange d'informations par courrier électronique, la date et l'heure du serveur d'IT2i feront foi entre les Parties. Ces informations pourront être conservées par IT2i pendant toute la période des relations contractuelles et pendant les cinq (5) années suivantes. Sous réserve des autres modes de communication et destinataires prévus au Contrat, toutes les notifications, mises en demeure et autres communications prévues au Contrat sont réputées avoir été valablement délivrées si elles sont adressées :

- A IT2i : Par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Service Support IT2i, 71 rue du général Leclerc 59480 La Bassée

- Au Client : Par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale associée à son Compte Client ou par courriel.

23. DIVERS

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat ne saurait être interprété pour l'avenir comme à une renonciation à l'obligation en cause.

Si une clause du Contrat est déclarée nulle ou constitutive d'un déséquilibre significatif, les parties s'engagent à négocier de bonne foi les dispositions nécessaires au

remplacement de celle-ci sans que l'ensemble de l'accord ne puisse être remis en question.

Sauf décision contraire du Client communiquée par courrier électronique, IT2i est autorisée à se prévaloir de la relation commerciale entretenu entre le Client et IT2i dans le cadre de la conduite usuelle de ses activités commerciales auprès de ses clients et prospects. Toute autre mention par IT2i du Client, ainsi que toute autre utilisation de ses signes distinctifs (logos, marques, etc.) notamment dans le cadre de publicités, manifestations publiques, colloques et publications spécialisées sur les marchés professionnels, ou sur ses plaquettes, documents commerciaux ou Site Internet d'IT2i, est soumise à accord préalable du Client.

Les Parties conviennent que rien dans le Contrat ne peut être interprété comme étant constitutif d'un mandat, d'une joint-venture, d'une société créée de fait, d'une société en participation ou d'une quelconque autre forme de groupement, d'entreprise commune ou d'association. Chaque Partie demeure entièrement indépendante, maître de la gestion de ses affaires, et responsable de l'ensemble de ses actes, et assume seule l'intégralité des risques liés à son activité.

L'arrivée du terme ou la résiliation anticipée du Contrat n'affectera pas la validité des droits et obligations qui, par leur nature ou du fait des stipulations spécifiques, se prolongent au-delà du terme ou de cette résiliation, tant pour les Parties que pour leurs ayants-droits et ce jusqu'à leur date respective d'expiration.

24. LOI APPLICABLE – DIFFERENDS

La loi applicable au Contrat est la loi française à l'exclusion des règles de conflit de lois entraînant la désignation d'une autre loi que la loi Française.

En cas de difficulté ou de différend lié au présent Contrat, les Partie s'engagent à tenter de trouver une solution amiable.

A défaut de parvenir à une solution amiable, les Parties conviennent de mettre en œuvre les modalités ci-après avant toute saisine d'une juridiction :

- La Partie qui impute à l'autre une responsabilité ou une difficulté devra le notifier à la Partie concernée par courrier recommandé avec avis de réception. Ce courrier précisera les difficultés rencontrées, les faits reprochés et les moyens, selon elle, d'y remédier
- L'autre Partie disposera alors de 10 jours à compter de la réception de ce courrier pour faire connaître sa position par écrit.

CONDITIONS GÉNÉRALES IT2i

v. avril 2025

- A défaut de résolution du différend, les Parties se réuniront dans un délai compatible avec le degré d'urgence de la situation et au plus tard dans les 10 jours de la réception de la réponse précitée et ce, pour examiner ensemble et de bonne foi les moyens envisageables pour régler le différend.

- A défaut de résolution du différend lors de cette réunion, chacune des Parties adresse aux autres, par écrit, un compte rendu synthétisant sa position actualisée dans les 10 jours.

- Puis, la Partie ayant initié le règlement amiable adressera sa position actualisée dans un délai de 5 jours.

- Si dans les 10 jours suivants ce dernier courrier les Parties n'ont pas trouvé d'accord, chacune d'elle retrouve sa liberté d'action.

Cette procédure n'étant pas obligatoire si le différend concerne le non-paiement d'une facture émise conformément aux stipulations du Contrat

A défaut de solution amiable, le tribunal compétent pour connaître de tout litige découlant du Contrat est le Tribunal de Commerce de Lille Métropole.

Cette juridiction est compétente pour tout litige y compris en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs ainsi que pour tout type de procédures, qu'elles soient au fond, en référé ou sur requête.